

Il ressort de la comparaison des concentrations obtenues avec les valeurs guides considérées que :

□ **Concernant les sols :**

L'analyse des hydrocarbures totaux dans l'échantillon de sol supérieur, prélevé à proximité des citernes à fioul (#S1) ne décèle aucune pollution par ces dernières. L'échantillon inférieur correspondant n'a également présenté aucun indice organoleptique de pollution.

Il convient de noter qu'aucune trace de cyanure n'a été détectée dans les différents échantillons analysés.

Par ailleurs, l'échantillon supérieur de sol prélevé devant l'atelier d'application de "résine" ne contient pas de composés organiques volatils.

Enfin, en ce qui concerne les métaux :

- De l'argent a été relevé à deux endroits : devant la station d'épuration A de l'atelier d'argenture et au droit de l'ancienne zone de stockage de déchets. Cependant, les concentrations, atteignant seulement deux à quatre fois le seuil de détection de l'appareil de mesure sont considérées comme peu importantes (*en l'absence de valeurs guides*).
 - Les teneurs en chrome et en cuivre sont inférieures aux valeurs guides qui sont respectivement de 65 et 95 mg/kg (VDSS). En effet, les concentrations les plus significatives ne dépassent pas 49 à 59 mg/kg pour le chrome et 12 à 22 mg/kg pour le cuivre. Elles ont été relevées au droit de l'atelier de traitement de surface et de la station d'épuration B associée.
 - Une très forte concentration en nickel a été révélée au niveau de l'ancienne zone de stockage de déchets. La valeur obtenue (1150 mg/kg) dépasse la VDSS (70 mg/kg) et la VCI (900 mg/kg). Une teneur significative, légèrement supérieure à la VDSS a également été décelée au droit du stockage actuel de déchets.
 - Enfin, l'échantillon prélevé dans l'atelier de traitement de surface est le seul qui contienne des traces d'étain.
- ➔ Ainsi, concernant les sols, sur les neuf sources de pollution potentielles de départ, on retiendra que, d'une part, l'atelier de traitement de surface et la station d'épuration B associée sont à l'origine de teneurs significatives en métaux, toutefois inférieures aux valeurs guides, d'autre part, l'ancien stockage de déchets a généré une contamination des sols par du nickel.

2 - La remise en état du site

Les teneurs en nickel révélées à deux endroits dans les sols, ainsi que les concentrations importantes en solvant chloré dans l'eau souterraine, ont conduit à un classement du site en classe 2 "site à surveiller" en raison de la vulnérabilité du milieu "eau" dans le secteur (nappe à 4 m de profondeur, zone non saturée semi-perméable, zone saturée très perméable...).

Ce classement n'implique aucune dépollution spécifique, mais une surveillance du site.

Afin de finaliser la remise en état du site de Montereau, outre le contrôle et le suivi de la qualité de l'eau souterraine, certains déchets dangereux subsistant encore sur le site doivent être évacués.

A ce titre, ORGANCE recommande au Cabinet DELESTRADE le programme d'action suivant :

- ☐ Eliminer les déchets dangereux résiduels, en particulier :
 - ▶ les déchets liquides contenus dans :
 - les fosses des deux stations d'épuration ;
 - les quatre cuves situées à l'extérieur, côté parking ;
 - le point bas de la rétention de l'atelier de traitement de surface ;
 - les deux cuves de traitement situées dans l'atelier de traitement de surface ;
 - la cuve de solvant localisée dans l'atelier d'usinage des métaux ;
 - ▶ les boues d'hydroxydes métalliques ;
 - ▶ les fûts et bidons de déchets liquides.
- ☐ Vider, nettoyer, dégazer et inerte les citernes à fioul.
- ☐ Evacuer et faire assurer la destruction des transformateurs au PCB par des sociétés agréées, conformément à la réglementation.
- ☐ Procéder au suivi de la qualité de l'eau souterraine. Pour cela, il est nécessaire de poser deux piézomètres à 5 mètres de profondeur, implantés respectivement en amont et en aval hydraulique du site. Le prélèvement dans les deux piézomètres, ainsi que dans l'un des puits existant, permettra d'obtenir un échantillon d'eau "amont" et deux échantillons d'eau "aval".

Les bordereaux de suivi relatifs à l'élimination de ces déchets devront être adressés au service des Installations Classées de la Préfecture de Melun.